

ARRETE

modifiant l'arrêté portant délégation de signature au Directeur du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault,
Monsieur Jérôme DUBOST - Abroge et remplace l'arrêté n° A2021-08 du 15 mars 2021

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services [...] »,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la Commande publique,

VU le décret n°2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU l'arrêté n°A0211-2017 du 12 avril 2017 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jérôme DUBOST, ingénieur principal,

VU la délibération n° 1582 du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a désigné Monsieur Jérôme DUBOST en qualité de directeur des régies des services publics de l'eau et de l'assainissement, intitulées « service des eaux de la Vallée de l'Hérault »,

VU la délibération n°4142 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°4148 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,

VU l'arrêté n° A2021-08 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la nécessaire réactivité et proximité dans les actions quotidiennes du service des eaux exige qu'il soit donné délégation de signature à son directeur, Monsieur Jérôme DUBOST, et que sa suppléance soit organisée en cas d'absence ou d'empêchement,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A2021-08 du 15 mars 2021 susvisé.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur des régies des services publics de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer **pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences**, les actes suivants :

- Courriers, attestations et déclarations relevant de la gestion courante (tels notamment bordereaux de transmission, lettres d'information, services faits, certificats administratifs ...)
- Tout rapport et avis relatifs au contrôle du service public d'assainissement non collectif,
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux de la communauté de communes,
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes,
- Demandes de permission de voirie,
- Documents d'arpentage,
- Dossiers réglementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...),
- Dépôt de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres impliquant une dépense inférieure à 25 000 euros HT, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Actes d'exécution des marchés n'entraînant pas de modification financière.
- Tout bon de commande ou marché subséquent des procédures d'accords-cadres.

Article 3 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Laurent MORAGUES, Directeur adjoint du Service des eaux de la Vallée de l'Hérault.

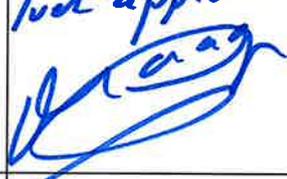
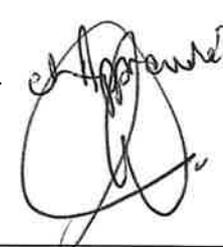
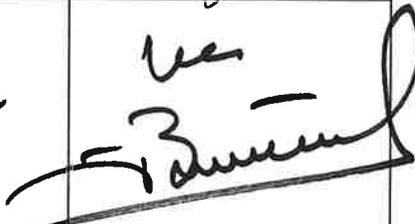
Article 4 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs DUBOST et MORAGUES, ces délégations seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur général des services techniques.

Article 5 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs DUBOST, MORAGUES, et SAUZEAU, ces délégations seront exercées par Monsieur Joseph BROUSSET, Directeur général des services.

Article 6 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jérôme DUBOST ainsi qu'à Messieurs Laurent MORAGUES, Olivier SAUZEAU et Joseph BROUSSET.

Feuille d'émargement

Nom et prénom	Fonction	Date de notification	Signature (précédée de la mention Lu et Approuvé)
Jérôme DUBOST	Directeur du service des eaux	16 nov 2022	Lu et approuvé 
Laurent MORAGUES	Directeur adjoint du service des eaux	17/11/22	Lu et approuvé 
Olivier SAUZEAU	Directeur général des services techniques	17/11/2022	Lu et approuvé 
Joseph BROUSSET	Directeur général des services	28/11/22	Lu et approuvé 

Fait à Gignac, le 7 novembre 2022



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2022-20
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le 7 novembre 2022. Identifiant n° 034-243400694-20221107-A2022-20-A1
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Publié le 8 novembre 2022

Notifié le

Signature